

16
mai
2023

Arrêté
portant modification du règlement d'études et d'examens de la 1^{ère} année
du Bachelor en sciences pharmaceutiques

Le Conseil de faculté de la Faculté des sciences,

sur la proposition du décanat de la Faculté des sciences,

arrête:

Article premier Le règlement d'études et d'examens de la 1^{ère} année du Bachelor en sciences pharmaceutiques, du 13 mars 2018, est modifié comme suit :

Art. 6, note marginale, al. 1 et 2 (*nouvelle teneur*)

Equivalences,
mobilité et temps
partiel

¹Aucune équivalence pour des prestations d'études antérieures ne peut être accordée pour le la 1^{ère} année du Bachelor en sciences pharmaceutiques.

²Les séjours de mobilité et les études à temps partiel sont exclus.

Art. 7
Abrogé

Entrée en vigueur
et publication

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur dès la rentrée académique 2023-2024, soit le 19 septembre 2023.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 16 mai 2023

Au nom du Conseil de Faculté :
Le Doyen,

REDOUAN BSHARY

Approuvé par le rectorat, le 10 juillet 2023

Pour le rectorat :
Le recteur,

KILIAN STOFFEL